

A DESTINATION DES EMPLOYEURS AYANT DES SALAIRES EN FORMATION

Le CEFRAS ne peut plus accueillir d'apprenants depuis le 16 mars et ce, jusqu'à nouvel ordre.

L'ouverture des groupes qui étaient prévus après cette date du 16 mars est reportée, sans que nous puissions annoncer de nouvelle date.

Pour les groupes en cours de formation, afin d'assurer une continuité pédagogique, et aussi de limiter au maximum l'impact sur le planning de formation, le CEFRAS met en œuvre des séquences de Formation à Distance, pour remplacer les séquences initialement prévues en présentiel. Ces temps de travail en FOAD, seront comptabilisés comme des heures de formation théorique en centre.

Nous remercions les employeurs, dans la mesure du possible, de permettre à leurs salariés en formation, de pouvoir disposer du temps nécessaire à la réalisation de ces actions.

A DESTINATION DES TERRAINS DE STAGE

La directive diffusée le 16 mars 2020 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) précise que :

- les stages ne sont pas interrompus en dépit des mesures de confinement prises par le gouvernement, compte-tenu de l'importance pour chaque étudiant de finaliser son cursus de formation et surtout de prêter main forte aux professionnels en exercice dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables. Le stage peut donc se poursuivre en cas d'accord entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'établissement de formation.
- les visites de stages sont en revanche temporairement suspendues.
- les stages peuvent être suspendus si la structure d'accueil l'estime pertinent dans le contexte actuel. Dans ce cas, un dispositif sera mis en place pour que les apprenants dont le stage au été interrompu ne soient pas pénalisés.